ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 24511

Texte de la question

M. Michel Dasseux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés de la mise en oeuvre de la loi forestière du 9 juillet 2001, votée à l'unanimité par les deux assemblées. Les missions des centres régionaux de la propriété forestière ont été entendues en vue d'augmenter la surface des forêts datée de documents de gestion durable, de développer les fonctions environnementales et sociales de la forêt, d'intensifier son rôle dans l'aménagement du territoire et le maintien de l'emploi en zone rurale. Cependant, deux ans après l'adoption de cette loi, les questions forestières demeurent au seul niveau des déclarations d'intention. Les études diligentées par le ministère en charge des forêts font ressortir la nécessité de créer 155 emplois sur l'ensemble des dix-huit CRPF. Il lui demande, par conséquent, quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour l'application de la loi et selon quel échéancier.

Texte de la réponse

Les dix-huit centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) disposent aujourd'hui de 263 emplois statutaires pour assurer leurs missions auprès des propriétaires forestiers. Ces missions tendent à l'amélioration constante de la gestion des forêts privées, pour les rendre plus conformes aux engagements internationaux de notre pays et au développement économique et social de l'amont de la filière bois. Les missions des CRPF ont été confortées et élargies par la loi du 9 juillet 2001, adoptée au Parlement à l'unanimité, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. La loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. L'étude d'impact du projet de loi d'orientation sur la forêt faisait état d'un besoin supplémentaire de 89 agents pour un coût d'un peu plus de 4 millions d'euros. Mais il est clair que la satisfaction de ces besoins nouveaux a pour conséquence des créations de postes, et une charge pérenne supplémentaire pour le budget de l'État, qui sont difficiles à concilier avec la nécessaire recherche de la maîtrise des finances publiques. Aussi est désormais étudiée la possibilité d'étaler les recrutements en cause sur plusieurs exercices, une première tranche de 30 emplois étant d'ores et déjà inscrite dans le projet de loi de finances pour 2004.

Données clés

Auteur : M. Michel Dasseux
Circonscription : Dordogne (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24511
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE24511

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6862
Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2257